

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

DOSSIER n° DP 074 079 24 X0014

Date de dépôt : 05/08/2024
Demandeur : Monsieur AVRILLON Raymond
Pour : Création d'un abri accolé
Adresse terrain : 3985 Route de Sulens, 74230 LES CLEFS

Affaire suivie par :
BOISIER Marylène

Le Maire
à
Monsieur AVRILLON Raymond
3985 Route de Sulens
74230 LES CLEFS

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/08/2024 à la mairie de LES CLEFS une demande de déclaration préalable.

Par lettre du 26/08/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP00. Formulaire Cerfa
- DP02. Plan de masse coté
- DP04. Plan des façades et toitures

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 26/11/2024 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait le 19 décembre 2024
Le Maire,
BRIAND Sébastien



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).